

RÈGLEMENT ET CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX COURS PHOTO DE L'ASSOCIATION PHOTOGRAPHIE BESANÇON LES AMIS

Article 1. Objet

Ci-dessous les conditions d'achat, d'inscription, de participation aux cours photo de l'association Photographie Besançon Les Amis. Le présent Règlement et les présentes Conditions de Participation s'appliquent aux cours photo proposés sur les sites www.cours-photo-besancon.fr, www.coursphotobesancon.fr, www.photographie-besancon.fr et les plaquettes de l'association. Lorsque les cours sont regroupés dans un stage, le présent Règlement et les présentes Conditions de Participation s'appliquent aussi.

Les conditions particulières de chaque cours sont définies sur les sites internet ci-dessus définis.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance, avant de s'inscrire, et accepté les présentes. En conséquence, le fait de confirmer une inscription par le processus du "double clic" conformément à la loi 2004-575 pour la confiance dans l'économie numérique, implique l'adhésion entière et sans réserve aux présentes. De même, le fait d'utiliser un autre mode de paiement (chèque, espèce, virement ...) en règlement d'un cours ou stage implique l'adhésion entière et sans réserve aux présentes.

L'Association PHOTOGRAPHIE BESANÇON LES AMIS, association à but non lucratif, régie par la loi de 1901, ayant son siège social au 22 rue de la Viotte à Besançon est l'organisme qui propose les cours ci-dessus définis.

Article 2. Définitions

Dans les présentes Conditions, l'expression :

« Site Internet » désigne les sites internet de l'Association: www.cours-photo-besancon.fr, www.coursphotobesancon.fr, www.photographie-besancon.fr.

« Association » est celle qui propose des cours dont les différentes formules sont indiquées et détaillées sur le Site internet, sauf mention contraire, l'Association est PHOTOGRAPHIE BESANÇON LES AMIS

« Acheteur » désigne la personne qui règle un cours ou un stage auprès de l'Association, ce n'est pas forcément le Participant ;

« Cours de Photographie » désigne les cours photo proposés par L'Association ;

« Participant » désigne la personne qui participera à un ou plusieurs cours ;

« RCP » désigne le présent Règlement et les présentes Conditions de Participation, par commodité dans la suite, il sera mis au masculin singulier.

Article 3. Modifications

L'Association se réserve le droit de modifier le présent RCP à tout moment. Toute modification entrera en vigueur au moment de sa publication sur le site internet.

Article 4. Obligation d'adhésion

Les Cours de Photographie sont réservés aux adhérents de l'Association PHOTOGRAPHIE BESANÇON LES AMIS. Si le participant n'est pas encore adhérent, il pourra le faire au moment de l'inscription au premier cours. L'adhésion suppose l'acceptation des statuts de l'association.

L'Acheteur n'est pas nécessairement adhérent à l'Association

Article 5. Prix

Le prix applicable à la vente de chaque Cours de Photographie sera celui en vigueur au jour de l'inscription. L'Association se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment.

Les prix indiqués sur le site internet correspondent aux prix pour des formations de loisir.

Des frais de service, pour inscription en ligne, peuvent être ajoutés aux tarifs présents sur le site internet.

Article 6. Conditions de paiement

Le Paiement pourra, au choix de l'Acheteur, être effectué en espèces, par chèque ou carte bancaire via le site internet. En cas de paiement par chèque, celui-ci devra être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine. Pour le règlement en espèces le Acheteur devra prendre rendez-vous avec le trésorier de l'Association pour convenir des modalités de celui-ci.

En cas de vente par carte bancaire, la totalité du prix de vente sera débitée selon les conditions générales de vente de la Société WEEZEVENT SAS, agissant comme mandataire.

En cas de paiement par Carte Bancaire, l'inscription du Participant au(x) Cours de Photographie choisi(s) sera définitive dès la validation du paiement par la banque de l'Acheteur. En cas de paiement par chèque, l'inscription du Participant au(x) Cours de Photographie choisi(s) ne sera définitive qu'après encaissement de ce chèque sur le compte de l'Association.

Le paiement par Carte Bancaire n'est pas possible pour les prestations dont les réservations ne sont pas effectuées par la Société WEEZEVENT SAS.

Article 7. Défaut de paiement

L'Association se réserve le droit de suspendre toute inscription en cas de refus d'autorisation de paiement de la part des organismes officiellement accrédités. L'Association se réserve le droit de refuser d'inscrire un Participant avec lequel un litige de paiement serait en cours.

Article 8. Réservation et inscription

Toute inscription à un cours fait l'objet par le Participant, soit de l'envoi d'un bulletin d'inscription dûment complété par lui, et accompagné du règlement du montant total, soit d'une inscription en ligne. Toute inscription correspond à une inscription ferme et ne peut être annulée sauf cas de force majeure (délai voir art. 9 et 10 du présent RCP)..

Un billet d'inscription indiquant la date de la formation est fourni à l'Acheteur. Ce billet est communiqué directement au moment de l'inscription en cas d'utilisation de carte bancaire, envoyé par courrier électronique dans les autres cas. Ce billet pourra être constitué d'un simple courriel indiquant la prise en compte de l'inscription. L'Acheteur procédera à l'impression de ce billet.

Si, au moment de l'inscription le ou les Cours de Photographie est (sont) complet(s) ou annulé(s), l'inscription sera refusée.

Article 9. Droit de rétractation

Les Cours de Photographie dispensés par L'Association sont assimilées à une prestation de service de loisir fournie à une date ou selon une périodicité déterminée. En conséquence l'Acheteur est informé qu'en application de l'article L 121-20-4 du Code de la consommation, il ne dispose pas du droit de rétractation.

Article 10. Annulation, désistement, report à la demande du Participant

Toute demande d'annulation ou de report d'un cours par le Participant, pour cause de force majeure, doit être communiquée par écrit avec des justificatifs à l'Association au plus tard 10 jours avant la date du cours prévu. Si ce délai est respecté, le Participant pourra reporter la date.

L'annulation ne donnera pas lieu à remboursement, même partiel.

Certains billets peuvent comporter un délai différent des 10 jours, plus court ou plus long. Ce délai est indiqué sur le site et dans les modules d'inscription en ligne. Si ce délai ne permet pas de transmettre le courrier avant le cours, l'annulation sera faite par courriel et confirmée par écrit.

Article 11. Annulation, report à la demande de l'Association

Les stages et cours ont lieu à partir d'un nombre minimum d'inscrits. Dans le cas où il n'y aurait pas assez d'inscrits, le Participant se verra proposer trois options : le remboursement ou l'inscription à une prochaine session.

L'adhésion à l'Association ne peut faire l'objet d'un remboursement.

Le Cours de Photographie pourra être annulé en raison de la survenance d'une cause présentant les caractères de la force majeure (ex. événement

naturel), du fait d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat ou de l'indisposition de l'intervenant (maladie, accident). L'Association se réserve la possibilité de modifier le lieu et/ ou la date où se déroule le stage, ou encore l'intervenant prévu pour encadrer ce stage, sans que le Participant ne puisse réclamer un quelconque remboursement ou dédommagement.

En cas d'annulation ou de report, le Participant en sera informé le plus tôt possible.

Article 12. Participation

Lorsque l'Acheteur s'inscrit à un Cours de Photographie avec une ou plusieurs personne(s) tierce(s) ou lorsqu'il le fait pour un tiers, il s'engage à indiquer l'identité et les coordonnées du/des Participant(s). Le Participant sera soumis au présent RCP. L'Acheteur s'engage à l'informer du contenu des présentes, et toute participation sera considérée comme valant acceptation par le Participant du RCP.

Le Cours de Photographie pouvant nécessiter des déplacements, les horaires et lieu de rendez-vous fixés par l'Association devront impérativement être respectés. Les horaires du rendez-vous sont indiqués au moment de l'inscription. Le lieu précis pourra être indiqué avant la tenue du Cours de Photographie, par courriel envoyé à l'adresse électronique indiquée lors de l'inscription, par SMS ou par téléphone.

L'Acheteur doit pour cela communiquer les coordonnées du Participant.

Le Participant qui se rendrait sur le lieu de rendez-vous en retard, ne peut exiger aucun remboursement ou dédommagement quel qu'il soit pour quelque motif que ce soit.

Le Participant s'engage à respecter les consignes qui lui seront données lors du Cours de Photographie par la personne qui délivrera le cours. Toute attitude incorrecte du Participant ou non respect par ce dernier des consignes pourra justifier son exclusion du Cours de Photographie, sans qu'il ne puisse demander aucun dédommagement à ce titre. De plus, les instances dirigeantes de l'Association pourront envisager une procédure d'exclusion de celle-ci.

Tout Cours de Photographie non suivi, interrompu ou abrégé du fait du Participant pour quelque cause que ce soit ne donnera lieu à aucun remboursement ou dédommagement.

Chaque Participant doit être en possession de son propre matériel tel que défini sur le site internet. L'Association ne saura être tenue responsable si le Participant ne possède pas le matériel suffisant sur le plan technique et pratique à la bonne réalisation de son cours.

Tout Acheteur qui souhaite acheter des Cours de Photographie reconnaît avoir la capacité de contracter, c'est-à-dire avoir la majorité légale et ne pas être sous tutelle ou curatelle.

L'Association ne saurait être tenue responsable en cas de casse ou avaries sur le matériel du Participant durant le stage.

En cas de cadeau, l'Acheteur s'engage à informer le Bénéficiaire du contenu du présent RCP.

Article 13. Protection des mineurs

Les mineurs n'ont pas la capacité de contracter. Toute inscription doit être soumise à l'accord de l'autorité parentale et accompagnée d'un accord écrit signé du représentant légal. Dans le cas d'une inscription sans cette autorisation, la responsabilité reviendra au tuteur légal du mineur contractant l'acte sur le site internet.

Le mineur pourra être transporté par les responsables ou les Participants à la formation dans tout véhicule.

Il pourra être pris en photo par toutes personnes présentes à la formation. L'autorisation de l'utilisation de ces photos pour assurer la promotion de l'association et pour la réalisation des exercices est requise.

L'encadrement des Cours de Photographie n'est pas assuré par un personnel spécialement formé pour l'encadrement des mineurs.

Un mineur ne peut participer à une formation avec hébergement.

Article 14. Siège de l'Association

Siège de l'Association : - par courrier : 22 rue de la Viotte, 25000 Besançon – par courriel à l'aide du formulaire de contact de l'un des sites internet – par téléphone voir le numéro présent sur la page contact du site internet.

Article 15. Protection des données personnelles

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et aux dispositions relatives à la protection des données personnelles, les données fournies par l'Acheteur et/ou le Participant à l'Association sont nécessaires au traitement de l'inscription et à l'exécution du Contrat. Elles sont destinées à l'Association. Afin de permettre l'exécution du contrat, ces informations pourront être communiquées à des Prestataires. L'Acheteur et le Participant disposent d'un droit d'accès et de rectification relativement à l'ensemble des données les concernant, en envoyant une demande en ce sens au Vendeur.

Article 16. Réclamations

Toute réclamation relative à un Cours de Photographie devra impérativement parvenir à l'Association, à l'adresse indiquée à l'article 8 du présent RCP, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'exclusion de tout autre moyen au plus tard 15 jours après la date initialement prévue pour le Cours de Photographie. Le dossier de réclamation devra être étayé par les preuves matérielles des dysfonctionnements constatés.

Article 17. Divisibilité, Durée, Non renonciation

Si un ou plusieurs articles et ou stipulations du présent RCP étaient tenus pour non valides ou déclarés comme tels en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive de nature administrative ou judiciaire, les autres articles et ou stipulations conserveraient néanmoins toute leur force et leur portée.

Le présent RCP s'applique pendant toute la durée de mise en ligne des Cours de Photographie proposés par l'Association.

Le fait que L'Association ne se prévale pas, à un moment ou à un autre, d'une des dispositions du présent RCP ne pourra être interprété comme valant renonciation par cette dernière à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 18. Tribunaux compétents

Le présent RCP est soumis au droit français. En cas de litige, et à défaut de règlement amiable, les tribunaux compétents seront saisis.

Article 19. Droit à l'image

Du fait de la nature des Cours de Photographie proposés par l'Association, de nombreuses photos des Participants seront prises par d'autres Participants ou des intervenants lors de chaque cours.

Ces clichés pourront faire l'objet d'une diffusion sur le Site Internet afin d'illustrer le travail accompli par les Participants.

Tout Participant s'engage donc à donner l'autorisation à l'Association de diffuser ses clichés sur son Site ainsi que dans toute la communication visant à faire la promotion de l'association sur tout support sans qu'une quelconque contrepartie puisse être exigée par les Participants.

L'Association s'engage conformément à ses statuts à ne jamais vendre ou céder ses photos à des tiers.

En cas de refus d'être photographié lors du Cours de Photographie, le Participant pourra être exclu du Cours de Photographie sans qu'il ne puisse demander aucun dédommagement à ce titre.

Article 20. Propriété

Les noms : Cours Photo Besançon, www.cours-photo-besancon.fr, www.coursphotobesancon.fr, www.photographie-besancon.fr, sont la propriété de l'Association PHOTOGRAPHIE BESANÇON LES AMIS

*Adopté par le Conseil d'administration de l'association Photographie Besançon Les Amis, le 5 mai 2016, applicable à partir du 1 juillet 2016 –
Modifié par les Conseils d'administration de l'association Photographie Besançon Les Amis, des 10 mars 2017 et 17 octobre 2018 -*